

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du sept juin deux mil dix-huit, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le sept juin deux mil dix-huit.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Renée FADLA, Germain DANCOISNE, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Janine DUPUIS, Jean Marie PERILLIAT, Philippe MATTON, Albertina MEIRE, Christian VANDENBROUCKE, Jean Claude LEYNAERT, Audrey DEMAIN, Laurent LACHAIER, Francis DUCATILLON, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Michel CROHEN, Eric LAURENT.

Absents avec procuration : Marie Paule RAUX a donné procuration à Monsieur Christian VANDENBROUCKE, Monsieur Fernand CLAISSE a donné procuration à Monsieur Jean Marie PERILLIAT, Madame Marie Gaëtane DANION a donné procuration à Monsieur Sylvain CLEMENT, Monsieur Jean WOITRAIN a donné procuration à Monsieur Philippe MATTON.

Soit 19 présents, 4 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**1) Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 24 mai 2018**

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 24 mai 2018 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

**Monsieur Laurent LACHAIER**, absent lors du débat du PADD, souhaite prendre la parole, voici son intervention ;

*« Pont à Marcq le 14 juin 2018*

*Mr le Maire, Mes chers collègues,*

*Suite au vote du compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2018, je souhaiterai apporter une intervention écrite à mettre au compte rendu de ce conseil comme l'autorise notre règlement.*

*En effet, lors du dernier conseil, il a été porté à la connaissance des élus(e), le PADD de notre commune, dans le cadre de la révision de notre PLU.*

*Je souhaite exprimer, à travers cette intervention, toute ma réserve et ma vigilance quant aux parcelles à vocation économique près de l'actuel INTERMARCHÉ sous l'intitulé de la parcelle AA1 et de la parcelle AA2.*

*Je souhaite attirer votre bon sens Mr le Maire et celui de mes collègues, que la classification de ces parcelles ne doivent pas porter préjudice aux actuels commerçants de notre commune.*

*J'ai pu comprendre, à la lecture du compte rendu, que des surfaces commerciales viendraient s'implanter dans l'esprit « d'un village de commerce ».*

*On ne peut que voir d'un bon œil, pour l'emploi comme pour une nouvelle offre commerciale que des nouvelles implantations arrivent dans notre commune. On peut ainsi se féliciter de l'attractivité de notre territoire.*

*Cependant, au vue de l'implantation, en entrée de village, cet espace d'urbanisation ne doit pas être le lieu d'implantation de commerce déjà existant en cœur de cité au risque de faire mourir les commerces existants déjà en peine avec la conjoncture actuelle.*

*J'espère que le propriétaire actuel de cette parcelle ouvert à l'urbanisation économique sera faire preuve de bon sens pour ne pas seulement voir dans ce terrain une opportunité de se faire une recette mais bien de l'inscrire dans le temps pour l'intérêt de notre commune, ses commerçants dans son ensemble et pour un emploi durable.*

*Je vous remercie de votre attention, Mr le Maire ainsi que vous mes collègues.*

*Lachaier Laurent*

*Conseiller Municipal »*

**Monsieur le Maire intervient :** « depuis 2008, nous avons à cœur de préserver le cœur de ville et le commerce de proximité. Je suis heureux d'ailleurs de confirmer que le Carrefour Contact est repris par le groupe Leclerc, à ce jour nous ne savons pas quel type de commerce sera maintenu mais nous sommes satisfaits de savoir que le personnel est repris par la nouvelle entité. Nous avons toujours eu la volonté d'avoir des « commerces complémentaires » à ceux existants sur le territoire et non des commerces « tueurs ».

**Le conseil municipal, suite à la réunion de travail du 11 juin a décidé de prendre une motion concernant la vente par Partenord du collectif – résidence Pierre Six – composé de 48 logements.**

## **MOTION CONTRE LA VENTE DE 48 LOGEMENTS COLLECTIFS-RESIDENCE PIERRE SIX- SITUES**

### **RUE DE LA GARE PAR PARTENORD HABITAT**

L'histoire du logement social est indissociable de l'évolution économique, politique et humaine du pays. Cet héritage de notre patrimoine républicain s'impose comme un élément majeur du pacte social d'aujourd'hui.

Un logement social c'est un logement construit avec des aides (avantages fiscaux, subventions publiques et prêts à taux privilégiés) pour pouvoir loger des personnes aux revenus modestes.

La mission d'un bailleur social est d'apporter une réponse adaptée, qualitative et pérenne en termes d'habitat aux ménages ne pouvant accéder au parc privé par le développement d'une offre de

logements accessibles. Cette mission concerne une proportion de la population de plus en plus importante et dont les aspirations et les besoins sont très variables et est plus que jamais essentielle à la préservation de la cohésion sociale et du vivre-ensemble.

En conséquence, et parce que l'offre locative sociale sur la Commune s'en trouverait diminuée, le Conseil Municipal de la Commune de Pont à Marcq s'oppose fermement, par 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Blondeau et Monsieur Dancoisne), à la vente de 48 logements collectifs (résidence Pierre Six) situés rue de la Gare par Partenord Habitat.

## **2) Décision Budgétaire Modificative n°1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant des dépenses imprévues en section de fonctionnement (chapitre 022) ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement. Or le montant de 200 000 euros inscrit en dépenses imprévues au BP 2018 est erroné puisqu'il représente 7,71 % des dites dépenses. Il y a lieu en conséquence de rectifier cette inscription budgétaire.

Il demande donc au Conseil Municipal d'adopter l'ajustement suivant :

---

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>22 dépenses imprévues</b>	<b>- 5 500,00 euros</b>
<b>11 charges à caractère général</b>	
- 60633 fournitures de voirie	+ 5 500,00 euros
-	

---

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente Décision Budgétaire Modificative n°1

## **3) Communauté de Communes Pévèle Carembault : adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité en tarif bleu avec services associés à la fourniture**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-185 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité en tarif bleu avec services associés à la fourniture,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes avec 19 de ses communes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité avec services associés à la fourniture en 2015,

Considérant que le groupement de commandes de fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose d'ajouter par avenant la fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité en tarif bleu,

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE** à l'unanimité d'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes de fourniture et d'acheminement d'électricité en tarif bleu et services associés à l'acheminement afin d'y ajouter la fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert ainsi que tout document afférent à ce dossier

#### **4) Communauté de Communes Pévèle Carembault : adhésion à un groupement de commande « téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet »**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur,

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser son maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes « téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet » et tout document afférent à ce dossier

#### **5) Communauté de Communes Pévèle Carembault : avenant à la convention de groupement de commandes pour la vérification des ERP**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 mai 2016 le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune de Pont à Marcq au groupement de commandes organisé par la CCPC pour la vérification des ERP. Suite à cette délibération, une convention de groupement de commandes avait été signée entre la CCPC et les communes intéressées.

Cependant, depuis cette date, quatre communes (BOUVIGNIES, MOUCHIN, THUMERIES et TOURMIGNIES) ont souhaité se retirer de ce groupement de commandes.

Il convient par conséquent de prendre un avenant à la convention afin d'acter le retrait de ces quatre communes,

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la vérification des Etablissements Recevant du Public (ERP)

#### **6) Communauté de Communes Pévèle Carembault : avenant à la convention de groupement de commandes pour la vérification réglementaire et la maintenance des extincteurs.**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 12 mai 2016 le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune de Pont à Marcq au groupement de commandes organisé par la CCPC pour la vérification réglementaire et la maintenance des extincteurs. Suite à cette délibération, une convention de groupement de commandes avait été signée entre la CCPC et les communes intéressées,

Cependant, depuis cette date, trois communes (MOUCHIN, THUMERIES et TOURMIGNIES) ont souhaité se retirer de ce groupement de commandes.

Il convient par conséquent de prendre un avenant à la convention afin d'acter le retrait de ces trois communes.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité d'autoriser le maire à signer cet avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la vérification réglementaire et la maintenance de ces extincteurs.

#### **7) Avis sur la demande de désaffiliation au CDG 59 de la Communauté Urbaine de Dunkerque**

La communauté urbaine de Dunkerque a sollicité sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande de désaffiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'émettre un avis favorable

#### **8) Adhésion à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille**

Par délibération en date du 21 février 2018, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé le retrait de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L5711-1 et L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 23 juin 2016,

Considérant que l'intérêt communal nécessite l'adhésion directe à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille pour la gestion du réseau de distribution publique d'électricité,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Transfère sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille

Prend acte que ce transfert de compétence entraîne le transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au profit de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **9) Désignation des délégués à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille**

Suite à l'adhésion de la commune à la FEAL, il y a lieu de désigner les représentants des collectivités adhérentes,

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L 5711-1 et L5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille adoptés par la délibération en date du 23 juin 2016.

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille, il y a lieu de désigner un représentant et un représentant suppléant

Le conseil municipal,

Désigne à l'unanimité comme représentant titulaire :

Monsieur Jean WOITRAIN

Désigne comme représentant suppléant :

Monsieur Fernand CLAISSE

*Monsieur Lachaier se félicite que Pont à Marcq soit représenté à la FEAL par « deux lumières ».*

### **Décisions :**

- 1) Fixation de la gratification aux médaillés du travail
- 2) Attribution d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de mise en sécurité de la maison pour tous (SDF) avec la Société Sécurinor pour un montant HT de 23 149,35 euros
- 3) Attribution d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de couverture en polycarbonate à la salle des sports avec la SARL SCAP pour un montant HT de 74 770,73 euros (*Monsieur le Maire précise que les travaux se dérouleront du 2 au 22 juillet 2018*)

### **Communications du Maire :**

- 1) Evolution de la Trésorerie de Pont à Marcq (*Monsieur le Maire précise que suite à la dernière réunion avec le Directeur Général des Finances Publiques, il a eu l'information qu'un cadre A*

*sera bien nommé en responsabilité à la perception de Pont à Marcq. Cela empêchera-t-il pour autant la fermeture du site ? la réponse définitive de la DGFIP devrait intervenir fin juin. Il rappelle l'attachement au service public, il précise que, transférer le personnel et l'activité de la perception de Pont à Marcq sur le site de Templeuve n'est pas une solution puisque cela viendrait alourdir la situation présente (Templeuve = 14 communes Pont à Marcq = 7 communes). Il regrette « la gestion à la petite semaine » de la DGFIP qui empêche pour nous, collectivité, de nous projeter (la commune étant propriétaire des locaux de l'actuelle perception), des choix et décisions auraient pu être pris si nous avions eu connaissance bien avant du devenir de la perception de Pont à Marcq.)*

- 2) Point sur la situation financière de la Commune de Pont à Marcq
- 3) Point sur les dossiers de demandes de subvention déposées au titre de la DETR (*Monsieur Dancoisne s'interroge sur la possibilité de redéposer la demande de subvention concernant la Salle des Fêtes ? réponse négative, ce dossier a été déposé deux fois et les travaux seront terminés fin 2018. Monsieur Lachaier fait remarquer que la commune perd pratiquement 800 000 euros et que la vaisselle commandée par le couple Macron pour l'Elysée coûte 500 000 euros. « nous on doit se serrer la ceinture »*)
- 4) Point sur l'établissement Carrefour Contact
- 5) Abandon du droit de préemption

**Divers :**

- 6) Tirage du jury d'assises 2019

N° D'ORDRE	N° DE PAGE	N° D'ELECTEUR	NOM et PRENOM
1	78	1003	M. Thierry HANAUT 57 rue de la Planque
2	16	206	Mme Nathalie BOUCHERY Ep BULTEAU 6 rue Jacques Brel
3	2	16	M. Julien ALDEGHERI 180 rue nationale
4	39	503	Mme Régine DEFAUX 13 rue Lucie Aubrac
5	29	373	M. Paul COLLING 111 rue nationale
6	6	72	M. Joffrey BAILLY A/18 résidence Pierre Six, rue de la Gare

**FIN DE LA REUNION A 20 HEURES**